

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1355****19 décembre 2003****SOMMAIRE**

<b>ACM Global Investor Services S.A., Luxembourg .</b>	<b>65039</b>	<b>Hauck &amp; Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.,</b>	
<b>Advance Capital Advisory S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65016</b>	<b>Luxembourg . . . . .</b>	<b>65017</b>
<b>Agil S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64996</b>	<b>Herford Company Luxembourg II, S.à r.l., Luxem-</b>	
<b>Alliance Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg.</b>	<b>64997</b>	<b>bourg . . . . .</b>	<b>65028</b>
<b>Artaban S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65036</b>	<b>Il Bosco, S.à r.l., Schoenfels . . . . .</b>	<b>65000</b>
<b>B.F.B., Bois et Forêts du Brabant S.A., Luxem-</b>		<b>Imalo, S.à r.l., Nospelt . . . . .</b>	<b>65037</b>
<b>bourg . . . . .</b>	<b>64995</b>	<b>International Engineering Holding, S.à r.l., Luxem-</b>	
<b>BPEF 1 Mapress Limited S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65036</b>	<b>bourg . . . . .</b>	<b>65001</b>
<b>BSOP Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64994</b>	<b>Intfideco S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65039</b>
<b>C.P., S.à r.l., Bissen . . . . .</b>	<b>65000</b>	<b>ISIL - International Shipping Investment Luxem-</b>	
<b>Caragana S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64995</b>	<b>bourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65035</b>
<b>Cipria, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64994</b>	<b>ISIL - International Shipping Investment Luxem-</b>	
<b>Close S.A., Junglinster . . . . .</b>	<b>65037</b>	<b>bourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65035</b>
<b>Compagnie d'Investissements de Distribution S.A.H.,</b>		<b>Klopp Marc, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65000</b>
<b>Luxembourg . . . . .</b>	<b>65040</b>	<b>Mannelli &amp; Associés S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>64999</b>
<b>Constructions CP S.C.A., Bissen . . . . .</b>	<b>64999</b>	<b>Matalval S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64995</b>
<b>CWE Property Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64999</b>	<b>Misure S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65040</b>
<b>Dagobert Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64997</b>	<b>MLB (S) (Lux) International Portfolios, Sicav, Lu-</b>	
<b>Dentorlux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64998</b>	<b>xembourg . . . . .</b>	<b>65036</b>
<b>Dolberg S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64996</b>	<b>Mondichim S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64997</b>
<b>DPC (Luxembourg), S.à r.l., Contern . . . . .</b>	<b>64998</b>	<b>Music World Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65040</b>
<b>(La) Dragée, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65034</b>	<b>Pasada S.C.I., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65035</b>
<b>Electricité Prumbaum Henri, S.à r.l., Walferdan-</b>		<b>Prosper S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65038</b>
<b>ge . . . . .</b>	<b>65036</b>	<b>Samoa Finance S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64996</b>
<b>Eurochapes, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>65036</b>	<b>Secure Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65015</b>
<b>Europ-Arab Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65038</b>	<b>Sirtes S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64994</b>
<b>Felofin Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65040</b>	<b>Sofinaca S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64994</b>
<b>Fertitrust S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64998</b>	<b>Task Group Holdings Limited S.A., Luxembourg .</b>	<b>65000</b>
<b>Fidia S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65037</b>	<b>Teksid Aluminum Luxembourg S.à r.l., S.C.A., Lu-</b>	
<b>Fidia S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65037</b>	<b>xembourg . . . . .</b>	<b>64996</b>
<b>Finquid Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65038</b>	<b>Triple A Consulting S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65039</b>
<b>Finquid Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65038</b>	<b>Triple A Consulting S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65039</b>
<b>Fokus Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>65033</b>	<b>Wimvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64996</b>
<b>Gramm S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65000</b>	<b>Wischbone S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64994</b>
<b>Grid Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64998</b>	<b>Worldwide Enterprises Holding, S.à r.l., Luxem-</b>	
<b>Guerlange Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64995</b>	<b>bourg . . . . .</b>	<b>65018</b>
<b>Hauck &amp; Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.,</b>		<b>Zèbre S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>64995</b>
<b>Luxembourg . . . . .</b>	<b>65017</b>	<b>Zither Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>65021</b>

**CIPRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaide.  
R. C. Luxembourg B 68.389.

—  
Le bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 5 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(081470.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**SOFINACA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.653.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080644.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**WISCHBONE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 20.543.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080646.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**SIRTES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 43.010.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080647.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**BSOP INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 46.903.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080649.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**CARAGANA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 26.100.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080651.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**GUERLANGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.229.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080653.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**MATIVAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 36.286.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080655.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**ZEBRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 67.760.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080657.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**B.F.B., BOIS ET FORETS DU BRABANT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 53.723.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080659.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**AGIL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.463.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01203, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080662.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**WIMVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 64.352.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080664.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**DOLBERG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.499.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080666.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**SAMOA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 30.375.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01211, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(080671.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**TEKSID ALUMINUM LUXEMBOURG S.à r.l., S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 87.906.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(081050.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

---

**DAGOBERT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 35.275.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 15 septembre 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Peter Bun, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Madame Juliette Lorang. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Luxembourg, le 10 novembre 2003.

Pour DAGOBERT HOLDING S.A.

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00970. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081163.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**MONDICHIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.221.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 3 novembre 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Bas Schreuders en remplacement de Monsieur Claude Arend.

Puis cette Assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Monsieur Benoît Frin, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edward Bruin, de Monsieur Paul Wolff et de Monsieur Dirk Van Reeth. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Bas Schreuders, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg

a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour MONDICHIM S.A.

B. Schreuders

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081164.3/029/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 34.405.

EXTRAIT

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 5 décembre 2003, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- James Posch, 1345 avenue of the Americas, New York NY 10105, United States of America

- Yves Prussen, 2, place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg

- Kurt Schoknecht, Executive Vice Président, 1345, avenue of the Americas, New York NY 10105, United States of America.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081459.3/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**GRID LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.546.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 novembre 2003, UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Madame Juliette Lorang, démissionnaire.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour GRID LUXEMBOURG S.A.

C. Speecke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081165.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**FERTITRUST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 11.025.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2003, le mandat du Commissaire aux Comptes: DELOITTE & TOUCHE (Membre de DELOITTE TOUCHE TOHMATSU), 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

Pour FERTITRUST S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081166.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**DENTORLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1243 Luxembourg, 25, rue Blochausen.  
R. C. Luxembourg B 48.511.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(081290.3/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**DPC (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-2984 Contern.  
R. C. Luxembourg B 78.029.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 septembre 2003 que:

- Walker O. William, demeurant aux Etats-Unis, a démissionné comme gérant de la Société en date du 15 octobre 2003,

- Wiley Richard, demeurant en Irlande du Nord (GB), est nommé comme gérant de la Société en date du 15 octobre 2003,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02259. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081464.3/260/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**CWE PROPERTY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 63.633.

Following the resignations of Laura L. Hamilton and Kenneth MaNaughton, resigning directors of the Company with effect from 15 August 2003 and following the extraordinary general meeting of the Company, it has been resolved to appoint Ryan Cregeen and Martin O'Grady as directors of the Company with immediate effect and for a term ending with the date on which the next annual general meeting of shareholders will be held.

Accordingly, the board of directors of the Company is comprised as follows:

*Board of directors:*

- A. Richard Moore Jr
- Ryan Cregeen
- Martin O'Grady

The Company is bound by the joint signatures of any two directors.

*On behalf of*

CWE PROPERTY HOLDINGS S.A.

Signature / Signature

Directors

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

Faisant suite aux démissions de Laura L. Hamilton et Kenneth MacNaughton, administrateurs démissionnaires de la Société avec effet au 15 août 2003 et faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire de la Société, il a été décidé de nommer Ryan Cregeen et Martin O'Grady en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et pour un mandat prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

*Conseil d'Administration:*

- A. Richard Moore Jr
- Ryan Cregeen
- Martin O'Grady

La Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

*Au nom de*

CWE PROPERTY HOLDINGS S.A.

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01916. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081182.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**CONSTRUCTIONS CP S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-7784 Bissen, 34, rue des Moulins.  
R. C. Luxembourg B 71.278.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 17 novembre 2003.

*C. Petry.*

(081297.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**MANNELLI & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange, 50, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 42.593.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 avril 2003*

La société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION établie et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri est nommée réviseur d'entreprises.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01334. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081466.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**C.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7784 Bissen, 34, rue des Moulins.

R. C. Luxembourg B 71.280.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 17 novembre 2003.

C. Petry.

(081299.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**KLOPP MARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 5, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 62.739.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(081303.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**GRAMM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

R. C. Luxembourg B 49.119.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(081305.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**IL BOSCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7473 Schoenfels, 8, rue du Village.

R. C. Luxembourg B 76.507.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(081306.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**TASK GROUP HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 70.087.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

TASK GROUP HOLDINGS LIMITED

Signature

(081332.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 97.206.

—  
STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteenth day of November,  
Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

CAMARGO CORRÊA S.A., a company duly incorporated and existing under the laws of Brazil, having its registered office at Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brazil,  
duly represented by Thierry Lesage, licencié en droit and Alain Goebel, maître en droit, both residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued on 12th of November 2003.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer in Luxembourg, as secretary of the deed.

Such appearing party is the sole partner of INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING LIMITED (the «Company»), a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at UBS TRUSTEES (CAYMAN) Ltd., UBS House, 227 Elgin Avenue, PO BOX 2325 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, pursuant its Memorandum of Association, filed and registered under no 26373 on April 21, 1987.

The appearing party, representing the whole corporate capital, declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the general meeting is the following:

1) Following the decision of the sole partner of the Company on October 27th, 2003 to transfer the domicile of the Company to Luxembourg with effect on the date of the present deed, ratification of the transfer of the domicile of the Company from the Cayman Islands to Luxembourg and adoption of the Luxembourg nationality;

2) Adoption of the legal form of a société à responsabilité limitée;

3) Change of the legal denomination of the Company into INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING, S.à r.l.;

4) Statement of the share capital of the Company;

5) Determination of the current accounting year;

6) Restatement of the articles of incorporation of the Company so as to comply with Luxembourg law;

7) Restatement of the appointment of the current managers;

8) Determination of the number of managers of the Company and their powers;

9) Determination of the registered office of the Company;

10) Miscellaneous.

II. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the sole partner present or represented declaring that it has received due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

Then the sole partner took the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to ratify the transfer of the domicile of the Company from UBS TRUSTEES (CAYMAN) Ltd., UBS House, 227 Elgin Avenue, PO BOX 2325 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, with effect from today to Luxembourg and to adopt the Luxembourg nationality, in accordance with the resolutions of the sole partner of the Company held on the 27th of October 2003, by which it was resolved that the Company be deregistered in the Cayman Islands and registered by way of continuation under the laws of Luxembourg.

*Second resolution*

The sole partner decides that the Company will exist in Luxembourg under the legal form of a société à responsabilité limitée.

*Third resolution*

The sole partner decides to change the legal denomination of the Company into INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING, S.à r.l.

*Fourth resolution*

The sole partner states that the share capital of the Company shall be denominated in United States dollars (USD).

The share capital is fixed at three hundred fifty-one million ninety-one thousand two hundred United States dollars (USD 351,091,200.-) represented by three million five hundred ten thousand nine hundred and twelve (3,510,912) shares, each with a par value of USD 100.- (one hundred United States dollars).

The three million five hundred ten thousand nine hundred and twelve (3,510,912) shares have been entirely allocated to the sole partner.

*Fifth resolution*

The sole partner decides that the current accounting year shall terminate on December 31, 2003.

*Sixth resolution*

The sole partner decides to restate the articles of incorporation in accordance with Luxembourg law, which after complete re-statement will have the following wording:

*Interpretation*

In these articles:

«affiliate» means an entity which is, directly or indirectly, controlled by or holds the controlling interest of a partner or is subject to the same controlling entity of the Company;

«articles» means the articles of the Company;

«Company law» means the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10th, 1915, as amended;

«holder» in relation to shares means the partner whose name is entered in the register of partners as the holder of the shares;

«office» means the registered office of the Company;

«partner» means a partner of the Company;

«register of partners» or «register» means the register held by the Company at its office indicating the names, addresses and the number of shares of each partner;

«seal» means the common seal of the Company;

«secretary» means the secretary of the Company or any other person appointed to perform the duties of the secretary of the Company, including a joint, assistant or deputy secretary;

«shares» means shares in the capital of the Company.

**Name of the company**

1. The Company's name is INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING, S.à r.l.

**Form of the company**

2. The Company shall have the form of a société à responsabilité limitée.

**Registered office and principal place of business**

3. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of the partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**Purpose of the company**

4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio. The Company may grant loans, advances or give any other kind of financial assistance to companies which are direct or indirect subsidiaries or which are part of the same group of companies. The Company may form joint ventures or other types of partnerships.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

**Liability of the partners**

5. The liability of the partners is limited.

**Duration**

6. The Company is incorporated for an unlimited period.

**Share Capital**

7. The issued share capital of the Company is three hundred fifty-one million ninety-one thousand two hundred United States dollars (351,091,200.- USD) divided into three million five hundred ten thousand nine hundred and twelve (3,510,912) ordinary shares with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Share certificates**

8. Every person whose name is entered as a partner in the register of partners shall, without payment, be entitled to a certificate specifying the share or shares provided that in respect of a share or shares held jointly by several persons, the Company shall not be bound to issue more than one certificate for shares held jointly by several persons and delivery of a certificate to one joint holder shall be a sufficient delivery to all of them.

9. Every share certificate shall be executed by the Company in such manner as the managers may decide which may include the use of the seal and/or manual or facsimile signatures by two or more managers and shall specify the number of shares to which it relates.

10. If a share certificate is defaced, lost or destroyed, it may be renewed on such terms, if any, as to evidence and indemnity as the managers think fit.

**Transfer of shares**

11. The instrument of transfer of a share may be in any usual form or in any other form which the managers may approve and shall be executed by or on behalf of the transferor and by or on behalf of the transferee.

12. The managers may, in their absolute discretion and without assigning any reason therefor, decline to register a transfer of any share to an entity which is not an affiliate of any of the partners, which has not been approved in a general meeting by the partners representing at least three quarters of the share capital.

They may also refuse to register a transfer unless it is lodged at the office or at such other place as the managers may appoint and is accompanied by the certificate for the shares to which it relates and such other evidence as the managers may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer.

13. If the managers refuse to register the transfer of a share, they shall within two months after the date on which the transfer was lodged with the Company send to the transferee notice of the refusal.

14. The Company shall be entitled to retain any instrument of transfer which is registered, but any instrument of transfer which the managers refuse to register shall be returned to the person lodging it when notice of the refusal is given.

15. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer being given in general meeting by a majority of not less than three quarters of such partners as (being entitled to do so) vote in person or, where proxies are allowed, by proxy.

16. In the event of death, the shares of a deceased partner may only be transferred to a new partner subject to the approval of such transfer being given in general meeting by a majority of not less than three quarters of such partners as (being entitled to do so) vote in person or, where proxies are allowed, by proxy. Such approval is, however, not required in the event that the shares are transferred either to the parents, descendants or the surviving spouse of the deceased partner.

17. A person becoming entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a partner or succession by operation of law shall have the rights to which that person would be entitled if the person were the holder of the share, except that the person shall not, before being registered as the holder of the share, be entitled in respect of it to attend or vote at any meeting of the Company or at any separate meeting of the holders of any class of shares in the Company.

#### **Alteration of share capital**

18. The Company may by special resolution of a majority of the partners representing three quarters of the share capital:

- (a) increase its share capital by the issue of new shares of such amount as the resolution prescribes;
- (b) subject to the provisions of the Company law, consolidate and divide all or any of its share capital into shares of larger amount than its existing shares;
- (c) subject to the provisions of the Company law, sub-divide its existing shares, or any of them, into shares of smaller amount.

19. Subject to the provisions of the Company Law, the Company may by special resolution reduce any capital redemption reserve and any share premium account in any way. Subject to the provisions of the Company Law, the Company may by special resolution of a majority of the partners representing three quarters of the share capital reduce its share capital.

#### **Redemption of own shares**

20. Subject to the provisions of the Company Law, the Company may redeem its own shares out of distributable profits of the Company.

#### **General meetings**

21. All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings.

22. The managers may, whenever they think fit, convene a general meeting of the Company.

23. General meetings shall also be convened on the written requisition of any three partners deposited at the office specifying the objects of the meeting and signed by the requisitionists. If the managers do not within twenty-one days from the date of deposit of the requisition proceed duly to convene the meeting, partners representing more than half the capital of the Company may themselves convene such general meeting in the same manner, as nearly as possible, as that in which meetings may be convened by the managers. All reasonable expenses incurred by the partners as a result of the failure of the managers shall be reimbursed to them by the managers.

#### **Notice of general meetings**

24. An annual general meeting and an extraordinary general meeting called for the passing of a resolution appointing a person as a manager shall be called by at least seven days' notice. All other extraordinary general meetings shall be called by at least fourteen days' notice but a general meeting may be called by shorter notice if it is so agreed by all the partners who are entitled to attend and vote at the general meeting.

The notice shall specify the time and place of the meeting and the general nature of the business to be transacted and, in the case of an annual general meeting, shall specify the meeting as such.

Subject to the provisions of the articles and to any restrictions imposed on any shares, the notice shall be given to all the partners, to all persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a partner and to the managers and auditors.

25. The non-receipt of a notice of a meeting by any person entitled to receive notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

#### **Proceedings at general meetings**

26. No business shall be transacted at any meeting unless a quorum is present. The persons entitled to vote upon the business to be transacted representing three quarters of the share capital shall be a quorum, each said person being a partner or a proxy for a partner or a duly authorised representative of a company.

27. If and for so long as the Company has only one partner, that partner present in person or by proxy or if that partner is a company by a duly authorised representative shall be a quorum.

28. If a quorum is not present within half an hour from the time appointed for a general meeting, the general meeting shall stand adjourned to the same day in the next week at the same time and place or to such other day and at such other time and place as the managers may determine; and if at the adjourned general meeting a quorum is not present within half an hour from the time appointed therefor such adjourned general meeting shall be dissolved.

29. The chairman, if any, of the board of managers shall preside as chairman at every general meeting of the Company.

30. If there is no such chairman, or if at any meeting he is not present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting or is unwilling to act as chairman, the partners present and entitled to vote shall choose one of their number to be chairman.

31. The chairman may with the consent of any meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the meeting) adjourn the meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place. When a meeting is adjourned for fifteen days or more, notice of the adjourned meeting shall be given as in the case of an original meeting. Save as aforesaid it shall not be necessary to give any notice of an adjournment or of the business to be transacted at an adjourned meeting.

32. At any general meeting, a resolution put to the vote of meeting shall be decided on a poll.

33. The poll shall be taken in the manner as the chairman directs and he may appoint scrutineers (who need not be partners). The result of the poll shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was taken.

34. In the case of an equality of votes on a poll, the chairman of the meeting at which the poll takes place shall be entitled to a second or casting vote.

35. A poll on the election of a chairman or on a question of adjournment shall be taken forthwith. A poll on any other question shall be taken at such time as the chairman of the meeting directs.

#### **Votes of partners**

36. Subject to any rights or restrictions attached to any shares, on a poll every partner and every person representing a partner by proxy shall have one vote for each share of which he or the person represented by proxy is the holder.

37. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

38. A partner in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction in matters concerning mental disorder may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his receiver, curator bonis or other person authorised in that behalf appointed by that court, and any such receiver, curator bonis or other person may, on a poll, vote by proxy.

39. On a poll votes may be given personally or by proxy. A partner may appoint more than one proxy to attend on the same occasion.

40. The instrument appointing a proxy shall be in writing under the hand of the appointor or his attorney duly authorised in writing or, if the appointor is a company, either under the seal or under the hand of an officer or an attorney duly authorised.

41. An instrument appointing a proxy may be in any form in writing.

42. The instrument appointing a proxy shall be deemed to confer authority to demand or join in demanding a poll.

43. A resolution in writing signed by all the partners for the time being entitled to receive notice of and to attend and vote at general meetings (or being companies by their duly authorised representatives) shall be as valid and effective as if the same had been passed at a general meeting of the Company duly convened and held.

#### **Managers**

44. The general meeting may by ordinary resolution appoint any person to be a manager and freely dismiss any manager.

45. Subject to the provisions of the articles, a manager shall hold office until such time as he is removed from office by an ordinary resolution of the Company in general meeting.

46. The Company in general meeting may from time to time fix the maximum and minimum number of managers to be appointed but unless such number is fixed as aforesaid, the number of managers shall be unlimited.

47. The remuneration of the managers shall from time to time be determined by the Company in general meeting.

48. The shareholding qualification for managers may be fixed by the Company in general meeting and unless and until so fixed, no share qualification shall be required.

#### **Alternate managers**

49. The general meeting may appoint any person, or any person approved by resolution of the managers and willing to act, to be an alternate manager to a specified manager and may remove from office an alternate manager so appointed by it.

50. An alternate manager shall be entitled to receive notice of all meetings of managers, to attend and vote at any such meeting at which the manager to whom he is an alternate is not personally present and where he is a manager to have a separate vote on behalf of the manager he is representing in addition to his own vote. The remuneration of such alternate shall be payable out of the remuneration of the manager he is replacing and the proportion thereof shall be agreed between them.

51. Any manager may appoint any other manager of the Company to be the proxy of that manager to attend and vote on his behalf in accordance with instructions given by that manager, or in the absence of such instructions, at the discretion of the proxy at a meeting or meetings of the managers which that manager is unable to attend personally. The instrument appointing the proxy shall be in any form in writing under the hand of the appointing manager and must be lodged with the chairman of the meeting of the managers at which such proxy is to be used or first used, prior to the commencement of the meeting.

#### **Powers and duties of managers**

52. Subject to the provisions of the Company Law or the articles and to any directions given by special resolution, the business of the Company shall be managed by the managers who may exercise all the powers of the Company. No

alteration of the articles and no such direction shall invalidate any prior act of the managers which would have been valid if that alteration had not been made or that direction had not been given. The powers given by this provision shall not be limited by any special power given to the managers by the articles and a meeting of managers at which a quorum is present may exercise all powers exercisable by the managers.

53. The unanimity of the managers may, by power of attorney or otherwise, appoint any person to be the agent of the Company for such purposes and on such conditions as they determine.

#### **Delegation of manager's powers**

54. The managers shall appoint the secretary (and if need be an assistant secretary or assistant secretaries) who shall hold office for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit. Any secretary or assistant secretary so appointed may be removed by the managers.

55. The managers may delegate any of their powers to any committee consisting of one or more managers. They may also delegate to any managing manager or any manager holding any other executive office such of their powers as they consider desirable to be exercised by him. Any such delegation may be made subject to any conditions the managers may impose, and may be revoked or altered. Subject to any such conditions, the proceedings of a committee with two or more members shall be governed by the articles regulating the proceedings of managers so far as they are capable of applying.

#### **Borrowing powers of managers**

56. The managers may exercise all the powers of the Company to borrow money, upon such terms and in such manner as approved unanimously by the managers, provided that in case of transactions where the commitments of the Company exceed an amount of one million United States dollars (USD 1,000,000.-) a prior approval of the partners is obtained.

The managers may also grant any mortgage, charge or standard security over its undertaking, property, or any part thereof, and to issue debentures, debenture stock, and other securities whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party provided that the same is unanimously approved by the managers or by the partners, in case the same exceeds an amount of one million United States dollars (USD 1,000,000.00).

#### **The seal**

57. If the Company has a seal, it shall only be used with the authority of the managers or of a committee of managers. The managers may determine who shall sign any instrument to which the seal is affixed and unless otherwise so determined it shall be signed by all the managers.

58. Notwithstanding the foregoing, the secretary or any assistant secretary shall have the authority to affix the seal to any instrument for the purposes of attesting authenticity of the matter contained therein but which does not create any obligation binding on the Company.

#### **Appointment and disqualification of managers**

59. The managers shall be not less than three in number. The managers may only be appointed by the general meeting. They may not be appointed by the other managers, even in case of vacancy. The managers may be removed by ordinary resolution of the general meeting without cause.

60. The office of a manager shall be vacated if the manager:

- (a) becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors;
- (b) is found to be or becomes of unsound mind; or
- (c) resigns his office by notice in writing to the Company; or
- (d) he shall in writing offer to resign and the general meeting shall resolve to accept such offer, or
- (e) the partners by ordinary resolution in general meeting resolves to remove him.

#### **Proceedings of managers**

61. Subject to the provisions of the articles, the managers may regulate their meetings and proceedings as they think fit. A manager may, and the secretary at the request of a manager, shall call a meeting of the managers. It shall be necessary to give notice of a meeting to all managers, regardless of their whereabouts. Questions arising at a meeting shall be decided by the votes of all the managers. In the case of an equality of votes, the chairman shall have a second or casting vote. Notice of any meeting of the managers may be given by telephone, facsimile, telex or other electronic means.

62. A manager or managers may participate in any meeting of the board, or of any committee appointed by the board of which such manager or managers are members, by means of telephone or similar communication equipment permitting each person physically present at or so in communication with the meeting to hear and be heard by each other person. Such participation shall be deemed to constitute presence in person.

63. The quorum for the transaction of the business of the managers shall be the totality of the managers of the Company. A manager represented by proxy shall be counted in the quorum. A person who holds office only as an alternate manager shall, if the manager to whom he is an alternate is not present, also be counted in the quorum.

64. The managers shall cause minutes to be made in books kept for the purpose of recording:

- (a) all appointments of officers made by the managers;
- (b) the names of the managers present at each meeting of the managers and of any committee of the managers;
- (c) all resolutions and proceedings at all meetings of the Company and of the managers and of committees of managers.

65. When the chairman and the secretary of a meeting of the managers sign the minutes of such meeting the same shall be deemed to have been duly held provided that all the managers have actually gathered in a meeting.

66. A circular resolution signed by all the managers shall be as valid and effectual as if it had been passed at a meeting of the managers duly called and constituted. When signed, a circular resolution may consist of several counterparts each signed by one or more of the managers.

67. The managers may elect a chairman of their meetings and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within fifteen minutes after the time appointed for holding the same, the managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

68. A committee appointed by the managers may elect a chairman of its meetings; if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the members present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

69. A committee appointed by the managers may meet and adjourn as it thinks proper. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes of the committee members present and in case of an equality of votes the chairman shall have a second or casting vote.

70. The Company is validly bound in all circumstances by the joint signature of all the managers.

#### **Dividends**

71. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is available to the partners.

72. Subject to the provisions of the Company Law, the general meeting of the Company may by ordinary resolution declare dividends in accordance with the respective rights of the partners.

73. Subject to the provisions of the Company Law, the managers may pay interim dividends if it appears to them that they are justified by the profits of the Company available for distribution.

74. The managers may, before recommending any dividend, recommend to set aside out of the profits of the Company such sums as they think proper as a reserve or reserves for any purpose indicated by the managers to the partners.

75. Any dividend may be paid by cheque or warrant sent through the post to the registered address of the partner or person entitled thereto. Every such cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent or to the order of such other person as the partner or person entitled may direct.

76. The managers when paying dividends to the partners in accordance to the foregoing provisions may make such payment either in cash or in specie.

77. No dividend shall be paid otherwise than out of profits or, subject to the restrictions of the Company law, the share premium account.

78. No dividend shall bear interest against the Company.

#### **Accounts**

79. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

80. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

#### **Capitalisation of profits**

81. The Company in general meeting may resolve that it is desirable to capitalise any part of the amount from the time being standing to the credit of any of the Company's reserve accounts or to the credit of the profit and loss account or otherwise available for distribution.

82. Whenever such resolution as aforesaid shall have been passed, the managers shall make all appropriations and applications of the undistributed profits resolved to be capitalized thereby, and generally shall do all acts and things required to give effect thereto.

#### **Audit**

83. Subject to the provisions of the Company Law, the accounts relating to the Company's affairs shall be audited in such manner as may be determined from time to time by the Company in a general meeting or failing any such determination by the managers or failing any determination as aforesaid shall not be audited.

#### **Notices**

84. A notice may be given by the Company or by the persons entitled to give notice to any partner personally by sending it by post to him to the address, if any supplied by him to the Company for the giving of notices to him. Where a notice is sent by post, service of the notice shall be deemed to be effected by properly addressing, prepaying and posting a letter containing the notice and to have been effected at the expiration of 120 hours after the letter containing the same is posted.

85. A notice may be given by the Company to the persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a partner by sending it through the post in a prepaid letter addressed to them by name, or by the title of representatives of the deceased, or trustee of the bankrupt, or by any like description at the address, if any, supplied for the purpose of the persons claiming to be so entitled, or (until such address has been supplied) by giving the notice in any manner in which the same might have been given if the death or bankruptcy had not occurred.

86. Notice of every general meeting shall be given in some manner hereinbefore authorized to:

(a) all partners who have supplied to the Company an address for the giving of notices to them, and

(b) every person entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy would be entitled to receive a notice of the meeting.

No other person shall be entitled to receive notices of general meetings.

### **Indemnity**

87. Every manager (including any alternate manager appointed pursuant to the provisions of these articles), agent, secretary, assistant secretary, or other officer for the time being and from time to time of the Company and the personal representatives of the same shall be indemnified and secured harmless out of the assets and funds of the Company against all actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities incurred or sustained by him in or about the conduct of the Company's business or affairs or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions, including without prejudice to the generality of the foregoing, any costs, expenses, losses or liabilities incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company or its affairs in any court whether in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere.

88. No such manager, alternate manager, agent, secretary, assistant secretary or other officer in the Company shall be liable (i) for the acts, receipts, neglects, defaults or omissions of any other manager or officer or agent of the Company or (ii) for any loss on account of defect of title of any property of the Company, except in case of gross negligence or wilful misconduct of the managers or (iv) on account of the insufficiency of any security in or upon which any money of the Company shall be invested, except if the decision to invest was taken by the managers disregarding a known risk or without the degree of care which a person of ordinary prudence would exercise under the same circumstances, or (v) for any loss incurred through any bank or broker.

### **Winding-up**

89. If the Company is wound up, the liquidator may, with the sanction of an extraordinary resolution of the Company and any other sanction required by the Company law, divide among the partners in specie the whole or any part of the assets of the Company and may, for that purpose, value any assets and determine how the division shall be carried out as between the partners or different classes of partners. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of the partners as he with the like sanction determines, but no partner shall be compelled to accept any assets upon which there is a liability.

### **Final clause**

90. If any provision of these articles is held to be illegal, invalid, or unenforceable under Luxembourg law, such provision shall be fully severable and these articles shall be construed and enforced as if such illegal, invalid, or unenforceable provision had never been a part of these articles. The remaining provisions of these articles shall remain in full force and effect and shall not be affected by the illegal, invalid or unenforceable provision or by its severance from these articles. Furthermore, in lieu of each such illegal, invalid, or unenforceable provision there shall be added automatically as a part of these articles a provision as similar in terms to such illegal, invalid or unenforceable provision as may be possible and be legal, valid and enforceable.

91. For all matters not provided for in the present articles, the partners refer to the Company law.

#### *Seventh resolution*

The sole partner decides to restate the current Directors as managers of the Company and to fix the number of its members at 3 (three), being such board composed by the following persons for an undetermined period of time:

1. Mr Carlos Pires Oliveira Dias, manager, born in the city and State of São Paulo, Brazil, on May 24, 1951, having his professional address at rua Funchal no. 160, in the city and State of São Paulo, Brazil;
2. Mr Luiz Roberto Ortiz Nascimento, manager, born in the city and State of São Paulo, Brazil, on December 19, 1950, having his professional address at rua Funchal no. 160, in the city and State of São Paulo, Brazil; and
3. Mr Fernando de Arruda Botelho, manager, born in the city and State of São Paulo, Brazil, on June 6, 1948, having his professional address at rua Funchal no. 160, in the city and State of São Paulo, Brazil.

#### *Eighth resolution*

The sole partner decides that the registered office of the Company is set at 59 Boulevard Royal L-2449, Luxembourg.

#### *Valuation*

It results from a certificate issued and signed by the managers of the Company that the value of the net assets of the Company amounts to five hundred and eight million seven hundred forty-two thousand eight hundred and sixty-three United States dollars and sixty-nine cents (USD 508,742,863.69). This certificate will be annexed to the present deed.

For registration purposes, the net assets of the Company are valued at € 427,976,072.92.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about € 4,286,000.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg,

A comparu:

CAMARGO CORRÊA S.A., une société constituée selon les lois du Brésil, avec siège social au Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brazil,

dûment représentée par Thierry Lesage, licencié en droit et Alain Goebel, maître en droit, demeurant tous deux à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 novembre 2003.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'acte.

Le comparant représente l'entière du capital social de INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING LIMITED (la «Société»), une société constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à UBS TRUSTEES (CAYMAN) Ltd., UBS House, 227 Elgin Avenue, PO BOX 2325 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, le 21 avril 1987, et inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro d'enregistrement 26373.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que l'agenda de l'assemblée générale est le suivant:

1) Suivant la décision de l'associé unique de la Société en date du 27 octobre 2003 de transférer le domicile de la Société à Luxembourg avec effet en date du présent acte, ratification du transfert de domicile de la Société des Iles Caïmans à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise;

2) Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée;

3) Changement de la dénomination légale de la Société en INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING, S.à r.l.;

4) Détermination du capital social de la Société;

5) Détermination de l'année sociale en cours;

6) Refonte des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la loi luxembourgeoise;

7) Confirmation de la désignation des gérants actuellement en fonction;

8) Détermination du nombre de gérants de la Société et détermination de leurs pouvoirs;

9) Détermination du siège social de la Société;

10) Divers.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et que l'associé unique présent ou représenté déclarant qu'il a reçu notification et a eu connaissance de l'agenda préalablement à la tenue de cette assemblée, aucune convocation à l'assemblée n'était nécessaire.

L'associé unique adopte les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de ratifier le transfert du domicile de la Société de UBS TRUSTEES (CAYMAN) Ltd., UBS House, 227 Elgin Avenue, PO BOX 2325 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies à Luxembourg avec effet à ce jour et l'adoption de la nationalité luxembourgeoise, en conformité avec les résolutions de l'associé unique de la Société tenue le 27 octobre 2003 lors de laquelle il a été décidé que la Société soit désenregistrée aux Iles Caïmans et enregistrée sous le régime de continuité selon les lois du Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide que la Société existera au Luxembourg sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide de changer la dénomination légale de la Société en INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING, S.à r.l.

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide que le capital social de la Société sera libellé en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD).

Le capital social est fixé à la somme de trois cent cinquante et un millions quatre-vingt-onze mille deux cents US dollars (351.091.200,- USD), représenté par trois millions cinq cent dix mille neuf cent douze (3.510.912) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD).

Les trois millions cinq cent dix mille neuf cent douze (3.510.912) ont été entièrement attribuées à l'associé unique.

#### *Cinquième résolution*

L'associé unique décide que l'année sociale en cours se terminera le 31 décembre 2003.

#### *Sixième résolution*

L'associé unique décide de refondre les statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise, qui après une refonte complète auront la teneur suivante:

#### *Interprétation*

Aux termes des présents statuts:

«affilié» signifie une entité qui est, directement ou indirectement, contrôlée par ou détient la participation de contrôle d'un associé ou est contrôlée par la même entité que la Société;

«les statuts» signifie les statuts de la Société;

«la loi sur les sociétés commerciales» signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée;

«le détenteur» relativement aux parts sociales signifie l'associé dont le nom est inscrit au registre des associés en tant que détenteur des parts sociales;

«siège» signifie le siège social de la Société;  
 «associé» signifie associé de la Société;  
 «registre des associés» ou «registre» signifie le registre détenu par la Société à son siège indiquant les noms, les adresses et le nombre d'actions de chaque associé;  
 «le sceau» signifie le sceau commun de la Société;  
 «secrétaire» signifie le secrétaire de la Société ou toute autre personne nommée pour accomplir les devoirs du secrétaire de la Société, en ce compris assistant ou un secrétaire mandaté;  
 «parts sociales» signifie les parts sociales dans le capital de la Société.

#### **Nom de la société**

1. Le nom de la Société est INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING, S.à r.l.

#### **Forme de la société**

2. La Société a la forme d'une société à responsabilité limitée.

#### **Siège social et principal établissement**

3. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés. Des succursales ou bureaux peuvent être ouverts soit à Luxembourg soit à l'étranger.

#### **Objet de la société**

4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut accorder des prêts, avances ou donner toute autre sorte d'assistance financière à des sociétés qui sont des filiales directes ou indirectes ou qui font partie du même groupe de sociétés. La Société peut former des accords d'association ou tout autre type d'association.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

#### **Responsabilité des associés**

5. La responsabilité des associés est limitée.

#### **Durée**

6. La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Capital social**

7. Le capital est fixé à la somme de trois cent cinquante et un millions quatre-vingt-onze mille deux cents US dollars (351.091.200,- USD), représenté par trois millions cinq cent dix mille neuf cent douze (3.510.912) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD). Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

#### **Certificats de parts sociales**

8. Tout associé, dont le nom est inscrit comme associé dans le registre des associés, aura droit gratuitement à un certificat spécifiant la part sociale ou les parts sociales, étant entendu que pour la ou les parts sociales détenues conjointement par plusieurs personnes, la Société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour des parts sociales détenues en indivision par plusieurs personnes et la délivrance d'un certificat à un seul copropriétaire indivis sera suffisante.

9. Tout certificat de parts sociales sera signé par la Société de la manière déterminée par les gérants et pourra inclure l'usage du sceau et/ou de signatures manuscrites ou reproduites par deux ou plusieurs gérants et spécifiera le nombre de parts sociales auquel il se rapporte.

10. Si un certificat de parts sociales est mutilé, perdu ou détruit, il peut être renouvelé le cas échéant, aux conditions de preuve et d'indemnité que les gérants jugeront appropriées.

#### **Transfert de parts sociales**

11. L'instrument de transfert d'une part sociale peut être produit dans une forme usuelle ou dans toute autre forme que les gérants peuvent approuver et sera signé par ou au nom du cédant et par ou au nom du cessionnaire.

12. Les gérants peuvent, dans leur absolue discrétion et sans en donner justification, refuser d'enregistrer le transfert d'une part sociale à une entité qui n'est pas un affilié d'un des associés, qui n'a pas été approuvé à une assemblée générale par les associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Ils peuvent également refuser d'enregistrer un transfert à moins qu'il soit notifié au siège ou à tout autre endroit que les gérants peuvent désigner et soit accompagné par le certificat de parts sociales y afférent et toute autre preuve que les gérants peuvent raisonnablement exiger pour démontrer le droit du cédant à effectuer le transfert.

13. Si les gérants refusent d'enregistrer le transfert d'une part sociale, ils enverront, dans les deux mois qui suivent la date à laquelle le transfert a été notifié à la Société, un avis de refus au cessionnaire.

14. La Société aura le droit de retenir tout instrument de transfert qui est enregistré, mais tout instrument de transfert dont les gérants refusent l'enregistrement sera retourné à la personne le notifiant au moment où l'avis de refus est donné.

15. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre les associés. Entre vifs, elles peuvent être uniquement cédées à des nouveaux associés moyennant l'approbation de ce transfert donnée en assemblée générale à une

majorité d'au moins trois quarts des associés votant en personne (y étant habilité) ou, lorsque le vote peut se faire par procuration, par procuration.

16. En cas de décès, les parts sociales d'un associé décédé peuvent uniquement être cédées à un nouvel associé moyennant l'approbation de ce transfert donnée en assemblée générale à une majorité d'au moins trois quarts des associés votant en personne (y étant habilité) ou, lorsque le vote peut se faire par procuration, par procuration. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sociales sont transférées soit aux parents, aux descendants ou à l'épouse survivante de l'associé décédé.

17. Une personne ayant droit à une part sociale suite au décès, à la faillite ou la transmission légale d'un associé aura les droits qui lui seraient attribués si elle était détentrice de la part sociale, sauf que cette personne n'aura pas droit, avant d'être enregistrée en tant que détentrice de la part sociale, en ce qui concerne celle-ci, d'assister ou de voter à une assemblée de la Société ou à toute assemblée distincte des détenteurs d'une catégorie de part sociale dans la Société.

#### **Modification du capital social**

18. La Société peut, par le biais d'une résolution spéciale prise à une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social:

- (a) augmenter son capital social par l'émission de nouvelles parts sociales d'un montant prescrit par la résolution;
- (b) sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, consolider et diviser tout ou partie de son capital social en parts sociales d'un montant supérieur à celui des parts sociales existantes;
- (c) sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, subdiviser ses parts sociales, ou certaines d'entre elles, en parts sociales d'un montant inférieur.

19. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, la Société peut, par résolution spéciale, réduire toute réserve de remboursement de capital et tout compte de primes d'émission de quelque manière que ce soit. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, la Société peut, par le biais d'une résolution spéciale prise à la majorité des associés représentant trois quarts du capital social, réduire son capital social.

#### **Acquisition de parts sociales propres**

20. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, la Société peut racheter ses propres parts sociales au moyen de profits distribuables.

#### **Assemblées générales**

21. Toutes les assemblées générales autres que les assemblées générales annuelles seront appelées assemblées générales extraordinaires.

22. Les gérants peuvent convoquer des assemblées générales de la Société au moment qu'ils jugeront opportun.

23. L'assemblée générale doit aussi être convoquée sur réquisition écrite de trois associés, déposée au siège, spécifiant les objets de l'assemblée et signée par les requérants. Si les gérants ne procèdent pas dans les 21 jours de la date du dépôt de la réquisition à la convocation de l'assemblée, les associés représentant plus de la moitié du capital de la Société peuvent eux-mêmes convoquer une telle assemblée générale de la manière la plus proche possible de celle qui prévaut pour les assemblées qui peuvent être convoquées par les gérants. Toutes les dépenses raisonnables supportées par les associés résultant d'une faute des gérants leur seront remboursées par les gérants.

#### **Convocation d'assemblées générales**

24. Une assemblée générale annuelle et une assemblée générale extraordinaire convoquées en vue de l'adoption d'une résolution nommant une personne en tant que gérant seront convoquées moyennant un préavis d'au moins sept jours. Toutes les autres assemblées générales extraordinaires seront convoquées moyennant un préavis d'au moins quatorze jours mais une assemblée générale peut être convoquée par un préavis plus court moyennant l'acceptation par tous les associés qui ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale.

La convocation spécifiera le moment et le lieu de l'assemblée et la nature générale du sujet à traiter et, dans le cas d'une assemblée générale annuelle, spécifiera l'assemblée en tant que telle.

Sous réserve des dispositions des statuts et de toutes restrictions imposées sur toutes parts sociales, la convocation sera donnée à tous les associés, à toutes les personnes ayant droit à une part sociale à la suite du décès ou de la faillite d'un associé et aux gérants et réviseurs.

25. La non-réception de la convocation à une assemblée par toute personne ayant droit à recevoir cette convocation n'invalidera pas le déroulement de cette assemblée.

#### **Déroulement des assemblées générales**

26. Aucune affaire ne sera traitée lors d'une assemblée à moins qu'un quorum ne soit atteint. Les personnes ayant le droit de voter sur un sujet à traiter et représentant les trois-quarts du capital social constitueront un quorum, chacune de ces personnes étant associé ou mandataire d'un associé ou le représentant dûment autorisé d'une société.

27. Si et aussi longtemps que la Société ne compte qu'un seul associé, cet associé présent en personne ou représenté par un mandataire ou si cet associé est le représentant dûment autorisé d'une société, celui-ci constituera un quorum.

28. Si un quorum n'est pas atteint dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour une assemblée générale, l'assemblée générale sera ajournée la semaine suivante, le même jour, au même endroit et à la même heure, ou pour un autre jour et au moment et à l'endroit que les gérants détermineront; et si, lors d'une assemblée générale ajournée, un quorum n'est pas atteint dans la demi-heure qui suit l'heure fixée à cette fin, cette assemblée générale ajournée sera dissoute.

29. Le président, le cas échéant, du conseil de gérance présidera chaque assemblée générale de la Société.

30. S'il n'y a pas de président, ou si à une assemblée il n'est pas présent dans les quinze minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou s'il ne veut pas agir en tant que président, les associés présents et ayant droit de vote choisiront une personne en leur sein pour être président.

31. Le président peut avec le consentement d'une réunion à laquelle un quorum est atteint (et doit si l'assemblée le décide ainsi) ajourner l'assemblée à un autre moment et à un autre endroit, mais aucun autre sujet ne sera traité à une assemblée ajournée que ceux qui n'auraient pas fini d'être traités à l'assemblée lors de laquelle l'ajournement a eu lieu. Quand une assemblée est ajournée pour quinze jours ou plus, une convocation de l'assemblée ajournée doit être donnée comme dans le cas de l'assemblée originale. Sauf comme indiqué ci-avant, il n'est pas nécessaire de donner un avis d'ajournement ou d'un sujet à être traité à une assemblée ajournée.

32. A toute assemblée générale, une résolution soumise au vote de l'assemblée doit être décidée par scrutin.

33. Le scrutin se déroulera de la manière dont le président le décide et il peut désigner des scrutateurs (qui ne doivent pas être associés). Le résultat du scrutin doit être considéré comme une résolution de l'assemblée lors de laquelle le scrutin a eu lieu.

34. En cas d'égalité de voix, le président de l'assemblée lors de laquelle le scrutin a lieu a droit à une seconde voix ou à une voix prépondérante.

35. Un scrutin requis pour l'élection d'un président ou à l'occasion d'une proposition d'ajournement sera effectué aussitôt. Un scrutin requis à l'occasion de toute autre question sera effectué conformément aux instructions du président de l'assemblée.

### **Votes des associés**

36. Sous réserve des droits ou restrictions attachés à toutes parts sociales, lors d'un scrutin, tout associé et toute personne représentant un associé aura une voix pour chaque part sociale dont il ou la personne représentée est le détenteur.

37. La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par part sociale. Les co-détenteurs indivis nommeront un représentant unique qui les représentera envers la Société.

38. Un associé pour lequel une ordonnance a été délivrée par une cour compétente en matière de déficience mentale peut voter, soit à main levée ou par scrutin, par son administrateur, curateur ou une autre personne autorisée nommée par la cour, et cet administrateur, curateur ou cette autre personne peut, lors d'un vote, voter par procuration.

39. Lors d'un scrutin, des votes peuvent être effectués personnellement ou par le biais d'un mandataire. Un associé peut nommer plus d'un mandataire pour assister à la même assemblée.

40. Un instrument nommant un mandataire sera effectué par écrit, signé par ou au nom du mandant ou si le mandant est une société, soit par le sceau ou par la main d'un officier ou un représentant dûment autorisé.

41. Un instrument nommant un mandataire peut être fait sous toute forme écrite.

42. L'instrument nommant le mandataire sera jugé conférer l'autorité d'exiger ou de se joindre à une demande de scrutin.

43. Une résolution écrite signée par tous les associés au moment où ils sont en droit de recevoir une convocation et de participer et de voter aux assemblées générales (s'ils sont des sociétés, par leurs représentants dûment autorisés) sera valable et effective comme ce serait le cas si elle avait été faite à une assemblée générale de la Société dûment convoquée et tenue.

### **Gérants**

44. L'assemblée générale peut, par résolution ordinaire, nommer toute personne comme gérant et révoquer librement un gérant de sa fonction.

45. Sous réserve des dispositions des statuts, le gérant est en fonction jusqu'au moment où il est révoqué de sa fonction par une résolution ordinaire de la Société en assemblée générale.

46. La Société en assemblée générale peut à tout moment fixer le nombre maximum et minimum de gérants à désigner. Cependant, à moins qu'un tel nombre soit fixé comme ci-avant, le nombre de gérants est illimité.

47. La rémunération des gérants sera déterminée par la Société réunie en assemblée générale.

48. La qualité d'associé des gérants peut être requise par la Société en assemblée générale. A moins que et jusqu'à ce que cette qualité soit requise, aucune qualité d'associé n'est requise dans leur chef.

### **Gérants suppléants**

49. L'assemblée générale peut nommer toute personne, ou toute personne approuvée par résolution des gérants et souhaitant agir, pour être gérant suppléant d'un gérant spécifique, et peut révoquer de sa fonction un gérant suppléant nommé par elle.

50. Un gérant suppléant aura le droit de recevoir une convocation pour toutes les réunions du conseil de gérance, d'assister et de voter à cette réunion à laquelle le gérant dont il est le suppléant n'est pas personnellement présent et s'il est gérant d'avoir un vote séparé au nom du gérant qu'il supplée, en plus de son propre vote. La rémunération d'un tel gérant suppléant sera payée sur la rémunération du gérant qu'il supplée et la proportion y afférente sera décidée entre eux.

51. Tout gérant peut désigner un autre gérant de la Société comme mandataire du gérant pour participer et voter en son nom conformément aux instructions données par ce gérant, ou en l'absence de telles instructions, à la discrétion du mandataire, à la réunion des gérants à laquelle ce gérant n'est pas en mesure de participer personnellement.

L'instrument désignant le mandataire sera écrit et signé par la main du gérant et doit être déposé au président de la réunion des gérants à laquelle une telle procuration doit être utilisée ou sera pour la première fois utilisée, avant le début de la réunion.

### **Pouvoirs des gérants**

52. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales et des statuts et de toutes instructions données par une résolution spéciale, les affaires de la Société seront gérées par les gérants qui peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société. Aucune modification des statuts et aucune instruction n'abrogeront tout acte préalable des gérants qui eut été valable si cette modification n'avait pas été effectuée ou si cette instruction n'avait pas été donnée. Les pouvoirs accordés par cette disposition ne seront pas limités par un pouvoir spécial donné aux gérants par les statuts et une réunion des gérants à laquelle un quorum est atteint peut exercer tous les pouvoirs pouvant être exercés par les gérants.

53. A l'unanimité, les gérants peuvent, par procuration ou autrement, nommer toute personne comme mandataire de la Société pour des objectifs et aux conditions qu'ils déterminent.

### **Délégation des pouvoirs des gérants**

54. Les gérants désigneront le secrétaire (et si besoin est, un secrétaire adjoint ou des secrétaires adjoints) qui seront en fonction pour le terme, la rémunération et aux conditions qu'ils jugeront appropriés. Tout secrétaire ou secrétaire adjoint ainsi nommé peut être révoqué par les gérants.

55. Les gérants peuvent déléguer chacun de leurs pouvoirs à tout comité constitué d'un ou plusieurs gérants. Ils peuvent en outre déléguer à tout gérant délégué ou à tout gérant exerçant toute autre fonction exécutive tout pouvoir leur appartenant et qu'ils estiment souhaitable d'être exercé par lui. Chacune de ces délégations peut être soumise à toutes conditions que les gérants peuvent imposer, et peut être révoquée ou modifiée. Dans le respect de ces conditions, les réunions d'un comité composé de deux ou plusieurs membres seront soumises aux dispositions applicables aux réunions des gérants dans la mesure où celles-ci peuvent s'appliquer.

### **Pouvoirs d'emprunts des gérants**

56. Les gérants peuvent, sous réserve de l'approbation préalable des associés en cas de transactions dans laquelle les engagements de la Société dépassent un montant de un million de US dollars (USD 1.000.000,-), exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent et selon les termes et selon la manière que les gérants approuveront à l'unanimité. Les gérants peuvent de même accorder des hypothèques, des gages ou des sûretés sur ses biens ou toute partie de ceux-ci, et émettre des obligations et autres titres de manière isolée ou comme sûreté de toute dette ou obligation de la Société ou d'un tiers, à condition que ceci soit approuvé à l'unanimité par les gérants ou par les associés dans le cas où ces engagements excéderaient un montant de un million de US dollars (USD 1.000.000,-).

### **Le sceau**

57. Si la Société a un sceau, il ne sera utilisé qu'avec l'autorisation des gérants ou d'un comité de gérants. Les gérants peuvent déterminer qui signera un instrument auquel le sceau est apposé et, à moins qu'il en soit déterminé autrement, il sera signé par tous les gérants.

58. Nonobstant ce qui précède, le secrétaire ou le secrétaire adjoint aura l'autorité d'apposer le sceau sur tout instrument pour attester l'authenticité de son contenu mais sans créer d'obligations à charge de la Société.

### **Nomination et révocation des gérants**

59. Les gérants ne seront pas moins de trois en nombre. Les gérants peuvent uniquement être nommés par l'assemblée générale. Ils ne peuvent être nommés par les autres gérants, même en cas de vacance. Les gérants peuvent être révoqués par résolution ordinaire par l'assemblée générale sans motif.

60. Le poste d'un gérant sera vacant si le gérant:

- (a) tombe en faillite ou convient de tout accord ou règlement avec ses créanciers en général; ou
- (b) souffre ou est affecté d'une déficience mentale; ou
- (c) démissionne de son poste moyennant un préavis adressé à la Société; ou;
- (d) propose par écrit de démissionner et l'assemblée générale décide d'accepter cette offre, ou;
- (e) les associés par résolution ordinaire à l'assemblée générale décident de le révoquer.

### **Réunions des gérants**

61. Sans préjudice des dispositions des présents statuts, les gérants peuvent régler leurs réunions et leurs procédures comme ils l'estiment opportun. Un gérant peut convoquer, et le secrétaire à la demande d'un gérant devra convoquer une réunion des gérants. Il sera nécessaire de donner avis d'une réunion à tous les gérants, sans tenir compte de leur situation géographique. Les sujets abordés lors d'une réunion seront adoptés à la majorité des votes. En cas d'égalité des votes, le président aura une seconde voix ou une voix prépondérante. Les avis de toutes réunions des gérants peuvent être donnés par téléphone, facsimilé, télex ou tous autres moyens électroniques.

62. Un gérant ou des gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance, ou tout comité désigné par le conseil de gérance dont le gérant ou les gérants sont membres, par téléphone ou par tout moyen de communication permettant chaque personne physique présente ou en communication avec le conseil d'entendre et d'être entendu par chaque personne. Une telle participation sera considérée comme constituant une présence en personne.

63. Le quorum pour les affaires de la Société sera la totalité des gérants. Un gérant représenté par un mandataire sera compté dans le quorum. Une personne qui a une fonction en tant que gérant suppléant sera, si le gérant pour lequel il est suppléant n'est pas présent, comptabilisé dans le quorum.

64. Les gérants feront en sorte que les procès-verbaux soient conservés dans des registres en vue de:

- (a) toutes les nominations des fondés de pouvoir effectués par les gérants; et
- (b) les noms de gérants présents à chaque réunion de gérants ou à tout comité de gérants;
- (c) toutes les résolutions et les procédures aux réunions de la Société et des gérants et des comités de gérants.

65. Quand le président et le secrétaire du conseil de gérance signent le procès-verbal d'une réunion, celle-ci doit être considérée comme ayant été dûment tenue si tous les gérants ont en fait participé à la réunion.

66. Une résolution circulaire signée par tous les gérants sera valable et effective de même manière que si elle avait été adoptée à une réunion des gérants dûment convoquée et tenue. Signée, une résolution peut consister en plusieurs contreparties, chacune signée par un ou plusieurs gérants.

67. Les gérants peuvent choisir un président pour leurs réunions et déterminer la période pour laquelle il remplit ses fonctions; mais si un président n'est pas choisi, ou si à une réunion le président n'est pas présent dans les quinze minutes après l'heure fixée pour la tenue de la réunion, les gérants présents peuvent choisir en leur sein un président de la réunion.

68. Un comité désigné par les gérants peut choisir un président à leurs réunions; si un tel président n'est pas choisi, ou si à une réunion le président n'est pas présent dans les cinq minutes après l'heure fixée pour la tenue de la réunion, les membres présents peuvent choisir en leur sein un président de la réunion.

69. Un comité désigné par les gérants peut se réunir et lever la séance comme il l'entend. Les questions se posant à une réunion seront déterminées par une majorité de voix des membres du comité présent et en cas d'égalité de voix, le président aura une seconde voix ou une voix prépondérante.

70. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de tous les gérants.

### **Dividendes**

71. Cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

72. Sans préjudice des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale de la Société peut par résolution ordinaire déclarer les dividendes en fonction des droits respectifs des associés.

73. Sans préjudice des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, les gérants peuvent payer des dividendes intérimaires s'il leur semble qu'ils sont justifiés au vu des bénéfices de la Société disponibles pour la distribution.

74. Les gérants peuvent, avant de proposer un dividende, recommander la constitution de réserve(s) pour tout motif indiqué par les gérants aux associés.

75. Tout dividende peut être payé par chèque ou assignation envoyé par la poste au domicile légal des associés ou des personnes autorisées à ce titre. Tout chèque ou assignation doit être payable à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé ou à l'ordre de cette autre personne qu'un associé ou personne autorisée peut désigner.

76. Les gérants, payant les dividendes aux associés conformément aux dispositions précédentes, peuvent faire ce paiement soit en espèces, soit en nature.

77. Aucun dividende ne sera prélevé autrement que sur les bénéfices ou, sous réserves des restrictions de la loi sur les sociétés commerciales, sur le compte de prime d'émission.

78. Aucun dividende ne portera intérêt contre la Société.

### **Comptes**

79. Chaque année le 31 décembre, les comptes sont clôturés et les gérants préparent un inventaire incluant une indication de la valeur des actifs et des dettes de la Société. Chaque associé peut inspecter l'inventaire susmentionné et le bilan au siège de la Société.

80. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

### **Capitalisation des bénéfices**

81. La Société en assemblée générale peut décider qu'il est opportun de capitaliser une partie du montant des réserves de la Société ou des résultats autrement disponibles pour la distribution.

82. Quand une résolution telle que susmentionnée est adoptée, les gérants feront toutes les affectations des bénéfices non distribués destinés à être capitalisés, et généralement feront tous les actes et choses nécessaires pour leurs donner effet.

### **Audit**

83. Sans préjudice des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes en relation avec les affaires de la Société feront l'objet d'un audit d'une manière qui peut être déterminée à tout moment par la Société par une assemblée générale. En l'absence d'une décision par les gérants ou en l'absence de toute détermination susmentionnée, la Société ne fera pas l'objet d'un audit.

### **Convocation**

84. Une convocation peut être soumise par la Société ou par les personnes autorisées à donner une convocation à tout associé personnellement en l'envoyant à lui à l'adresse, le cas échéant fournie par lui à la Société. Quand une convocation est envoyée par la poste, l'envoi de la convocation est jugé être effectué correctement lorsqu'une lettre contenant la convocation est adressée, prépayée et postée et avoir été effectué à l'expiration des 120 heures suivant l'envoi de la lettre contenant la convocation.

85. Une convocation peut être donnée par la Société aux personnes ayant droit à une part sociale suite au décès ou à la faillite d'un associé par son envoi par la poste dans une lettre prépayée qui leur est adressée par nom, ou par le titre des représentants du défunt, ou des curateurs de la faillite, ou sur la base de toute description semblable à l'adresse, le cas échéant, fournie dans ce but par les personnes prétendant avoir ce droit, ou (jusqu'à ce qu'une adresse ait été fournie) en donnant la convocation de la manière qui aurait été utilisée si le décès ou la faillite n'avait pas eu lieu.

86. Une convocation de toute assemblée générale sera donnée de la manière permise en vertu des dispositions qui précèdent à:

(a) tous les associés qui ont fourni à la Société une adresse dans le but de recevoir une convocation, et

(b) toute personne ayant droit à une part sociale suite au décès ou à la faillite qui serait autorisée à recevoir une convocation pour l'assemblée.

Aucune autre personne n'est autorisée à recevoir des convocations pour les assemblées générales.

#### **Indemnité**

87. Tout gérant (y compris tout gérant suppléant désigné conformément aux dispositions de ces statuts), l'agent, le secrétaire, le secrétaire adjoint, ou tout autre employé à partir d'aujourd'hui et à tout moment de la Société et les représentants du personnel de celle-ci sera indemnisé et tenu indemne sur les actifs et les fonds de la Société de toutes les actions, procédures, coûts, charges, dépenses, pertes, dommages ou dettes qu'il peut subir ou encourir à l'occasion d'affaires de la Société ou dans l'exécution ou la décharge de ses droits, pouvoirs, autorités ou discrétions, incluant sans préjudice à la généralité de ce qui précède, tous coûts, dépenses, pertes ou dettes qu'il a encouru en défendant (que ce soit avec succès ou non) toutes procédures civiles concernant la Société ou ses affaires devant toute cour ou tribunal au Grand-Duché de Luxembourg ou autre part.

88. Aucun gérant, gérant suppléant, agent, secrétaire, secrétaire adjoint ou autre officier dans la Société ne sera responsable (i) pour les actes, reçus, négligences, défauts ou omissions de toute autre gérant ou officier ou agent de la Société ou (ii) pour toute perte due au défaut de titre de toute propriété de la Société, excepté en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle ou (iii) due à l'insuffisance de toute sûreté lors de l'investissement des fonds de la Société, excepté si la décision d'investir a été prise par les gérants qui ont ignoré un risque connu ou qui ont agi sans la diligence qu'une personne normalement prudente exercerait dans les mêmes circonstances ou (iv) pour toute perte encourue par l'intermédiaire d'une banque ou un courtier.

#### **Liquidation**

89. Si la Société est liquidée, le liquidateur peut, avec la sanction d'une résolution extraordinaire de la Société et toute autre sanction requise par la loi sur les sociétés commerciales, partager entre les associés, en nature l'ensemble ou une partie des avoirs de la Société et évaluer pour ce faire tout actif et déterminer la manière dont le partage sera effectué entre les associés ou les différentes catégories d'associés. Le liquidateur peut, avec la même sanction, conférer à des trustees agissant pour des trusts l'ensemble ou une partie des avoirs pour le bénéfice des associés tel qu'il le détermine avec la sanction similaire, mais aucun associé ne sera obligé d'accepter un actif sur lequel est grevé un engagement.

#### **Clause finale**

90. Si une disposition de ces statuts est considérée comme illégale, non valable, ou inexécutable sous le droit luxembourgeois, une telle disposition sera pleinement autonome et ces statuts seront interprétés et appliqués comme si une telle disposition illégale, non valable, ou inexécutable n'avait jamais fait partie de ces statuts. Les autres dispositions de ces statuts resteront en vigueur et sortiront leurs effets et ne seront pas affectées par la disposition illégale, non valide ou inexécutable ou par son autonomie par rapport à ces statuts. De plus, à la place de cette disposition illégale, non valable, ou inexécutable, doit être automatiquement ajoutée comme faisant partie de ces statuts, une disposition similaire dans les termes à la disposition illégale, non valable ou inexécutable mais légale, valable et exécutable, dans la mesure du possible.

91. Pour toutes les matières auxquelles il n'est pas fait référence dans ces statuts, les associés se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Septième résolution*

L'unique actionnaire décide de confirmer les administrateurs actuels en tant que gérants de la Société, décide de fixer le nombre de gérants à trois (3), et de nommer comme gérants les personnes suivantes pour une période illimitée:

1. M. Carlos Pires Oliveira Dias, dirigeant, né dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil, le 24 mai 1951, ayant son adresse professionnelle rua Funchal no. 160, dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil;

2. M. Luiz Roberto Ortiz Nascimento, dirigeant, né dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil, le 19 décembre 1950, ayant son adresse professionnelle rua Funchal no. 160, dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil; et

3. M. Fernando de Arruda Botelho, dirigeant, né dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil, le 6 juin 1948, ayant son adresse professionnelle rua Funchal no. 160, dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil.

#### *Huitième résolution*

L'unique associé décide de fixer l'adresse du siège social à 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

#### *Evaluation*

Il résulte d'un certificat délivré et établi par les gérants de la Société que la valeur des actifs nets de la Société s'élève à cinq cent huit millions sept cent quarante-deux mille huit cent soixante-trois US dollars soixante-neuf cents (USD 508,742,863,69). Ce certificat restera annexé au présent acte.

Pour les besoins de l'enregistrement, les actifs nets de la Société sont évalués à € 427.976.072,92.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ € 4.286.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, T. Lesage, A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, vol. 141S, fol. 41, case 3. – Reçu 4.319.433,38 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

J. Elvinger.

(081319.3/211/877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

**SECURE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 69.038.

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SECURE INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 9 juin 1999, numéro 427.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, demeurant à Hunsdorf.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, né à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1955.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3, Place Dargent, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Comparetto, A. Siebenaler, R. Caurla et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 novembre 2003, vol. 425, fol. 94, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(081434.3/242/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

**ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 64.289.

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg),

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A. (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 64.289), incorporated by deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on May 11, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 444 of June 18, 1998.

The Meeting was opened by Mr Claude Bouillon, private employee, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs. Claire Berge, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Massimiliano Paoli, private employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To decide upon the liquidation of the Company.

2. To appoint BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, represented by Mr Geoffroy Linard de Guertechin as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by letters sent by registered mail to the shareholders on November 14, 2003.

III. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, 80.000 shares out of 80.000 shares in circulation are present or represented at the present general meeting.

V. That the first resolution on the agenda of this meeting may only be validly taken if approved by Shareholders holding at least 2/3 of the Shares represented at the meeting.

The second resolution will be passed if approved by a simple majority.

VI. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to proceed with the liquidation of the Company.

*Second resolution*

The meeting resolves to appoint BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, represented by Mr Geoffroy Linard de Guertechin, as liquidator with the powers determined by articles 144 and following of the Law. The Liquidator may execute acts and operations specified in article 145 of the Law without any special authorisation of the general meeting of Shareholders. The Liquidator may, under its own responsibility, delegate certain determined functions on the conditions and for the duration it determines.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 64.289), constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 mai 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 444 du 18 juin 1998.

L'Assemblée est ouverte par le Président Monsieur Claude Bouillon, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Claire Berge, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Monsieur Massimiliano Paoli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. De décider la liquidation de la Société.

2. De nommer BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, représentée par Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin comme liquidateur et déterminer ses pouvoirs et rémunération.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour faites en date du 14 novembre 2003.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que 80.000 actions sur les 80.000 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

V. Que la première résolution portée à l'ordre du jour de cette assemblée ne peut être valablement adoptée que si adoptée par les actionnaires détenant au moins 2/3 des actions représentées à l'assemblée. La deuxième résolution sera adoptée par une majorité simple.

VI. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de procéder à la liquidation de la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, représentée par Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin comme liquidateur avec les pouvoirs tels que prévus par les articles 144 et suivants de la Loi. Le liquidateur est autorisé à procéder aux actes et opérations prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, déléguer certaines fonctions déterminées aux conditions et pour la durée qu'il déterminera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bouillon, C. Berge, M. Paoli, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> décembre 2003, vol. 426, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(081438.3/242/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

**HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

H. R. Luxembourg B 31.093.

Hiermit tritt Matthias Meyer von seinem Amt als Verwaltungsrat per 1. Mai 2002 zurück.

Grevenmacher, den 26. April 2002.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02242. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081456.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

**HAUCK & AUFHAUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

H. R. Luxembourg B 31.093.

Helmut A. Landwehr möchte mitteilen, dass er mit Ablauf des 30. September 2003 sein Mandat als Präsident des Verwaltungsrates der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Luxembourg, niederlegt.

Sein Mandat wird ab dem 1. Oktober 2003 von Prof. Dr. Jörg-E. Cramer übernommen.

Luxembourg, den 18. September 2003.

H. Landwehr.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02247. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081458.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

**WORLDWIDE ENTERPRISES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 500.000,-.**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 41.524.

In the year two thousand and three, on the seventeenth of October at 3.30 p.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

RENOVA HOLDING Ltd., a company governed by the laws of the Commonwealth of The Bahamas, with registered office at Shirley House, 50, Shirley Street, Nassau, Commonwealth of The Bahamas,

hereby represented by Maître Isabelle Lentz, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zurich, on October 14, 2003,

the said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I.- The appearing party has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of WORLDWIDE ENTERPRISES HOLDING, S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated following a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on October 1, 1992, published in the Mémorial, Recueil des sociétés et associations C, N° 622 of December 28, 1992. The articles of incorporation have last been amended by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on January 9, 2003, published in the Mémorial, Recueil des sociétés et associations C, N° 212 of February 27, 2003 (the «Company»).

II.- The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1 To change the name of the Company into RENOVA INDUSTRIES Ltd. and to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company to reflect such change.

2 To acknowledge and approve the resignation of Mr Eric Vanderkerken and Mr Carl Stadelhofer as managers of the Company with effect on the date of the removal of the Company from the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

3 To grant full discharge to the resigning managers for the execution of their mandates.

4 To set the number of directors at three (3) and to appoint Mr Carl Stadelhofer, Mr Marco Montanari and Ms Shakira Burrows as directors of the Company with effect after the resignation of the managers mentioned under item 2.

5 To change the nationality and to transfer the registered office of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Commonwealth of The Bahamas.

6 To subject the resolutions proposed under items 1 to 6 of the agenda to the condition subsequent of the enrolment of the Company in the register of companies in Commonwealth of The Bahamas.

7 To restate the Company's articles of incorporation according to the applicable laws of the Commonwealth of The Bahamas.

8 Miscellaneous.

has then requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from WORLDWIDE ENTERPRISES HOLDING, S.à r.l. into RENOVA INDUSTRIES Ltd. with effect as from the date of the present deed and to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company to reflect such change.

Article 2 shall forthwith read as follows:

«**Art. 2.** The denomination of the company is RENOVA INDUSTRIES Ltd.»

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to acknowledge and approve the resignation of Mr Eric Vanderkerken and Mr Carl Stadelhofer as managers of the Company with effect on the date of the removal of the Company from the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

The said managers were appointed on January 9, 2003 for an unlimited duration.

*Third resolution*

The sole shareholder resolves to grant full discharge to the resigning managers for the execution of their mandates.

*Fourth resolution*

The sole shareholder resolves to set the number of directors at three (3) and to appoint as directors of the Company:

1. Mr Carl Stadelhofer, attorney-at-law, born in Zurich, Switzerland, on December 22, 1953, with professional address at 7, Beethovenstrasse, 8002 Zurich, Switzerland;

2. Mr Marco Montanari, administrator, born in Feienbach, Switzerland, on June 25, 1963, with professional address at Shirley House, 50, Shirley Street, Nassau, Commonwealth of The Bahamas;

3. Ms Shakira Burrows, administrator, born in Nassau, Commonwealth of The Bahamas, on October 18, 1977, with professional address at Shirley House, 50, Shirley Street, Nassau, Commonwealth of The Bahamas

with effect after the resignation of the managers referred to in the second resolution.

*Fifth resolution*

The sole shareholder resolves to amend the nationality and to transfer the registered office of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Shirley House, 50, Shirley Street, Nassau, Commonwealth of The Bahamas in conformity with article 199 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, on the basis of the accounts as per 30 June 2003. The said accounts, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

*Sixth resolution*

In consequence of the preceding resolution, the sole shareholder resolves that the Company will adopt the Bahamian nationality and will continue to operate under the name RENOVA INDUSTRIES Ltd.; the change of the nationality and the transfer of the seat leading neither to the dissolution nor to the incorporation of a new company, neither from a legal point of view nor from a tax point of view, all of this under the condition subsequent of the enrolement of the Company in the register of companies in the Commonwealth of The Bahamas.

The sole shareholder decides to confirm that all the assets and liabilities of the Company previously of Luxembourg nationality, without limitation, will remain the ownership in their entirety of the Bahamas Company maintained without discontinuance, which will continue to own all assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the Company previously of Luxembourg nationality.

*Seventh resolution*

The sole shareholder resolves that the resolutions proposed under items 1 to 6 of the agenda are subjected to the condition subsequent of the enrolement of the Company in the register of companies in the Commonwealth of The Bahamas.

*Eighth resolution*

The sole shareholder resolves that the articles of incorporation will be restated according to the applicable laws of the Commonwealth of The Bahamas.

There being no further business, the meeting is terminated at 4.00 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le dix-sept octobre, à 15.30 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RENOVA HOLDING Ltd., une société existant sous la loi du Bahamas, ayant son siège social au Shirley House, 50, Shirley Street, Nassau, Bahamas

représentée par Maître Isabelle Lentz, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 14 octobre 2003,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I.- La comparante a requis le notaire soussigné d'acter:

La partie comparante est seule et unique associée de WORLDWIDE ENTERPRISES HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992 publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations C, N° 622 du 28 décembre 1992, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 janvier 2003 publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations C, N° 212 du 27 février 2003 (la «Société»).

II.- La partie comparante, représentée tel qu'exposé ci-dessus et reconnaissant être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour tel qu'il suit:

*Ordre du jour:*

1 Changement du nom de la Société en RENOVA INDUSTRIES Ltd. et modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter ce changement.

2 Acceptation et approbation de la démission de M. Eric Vanderkerken et M. Carl Stadelhofer comme gérants de la Société avec effet au jour de la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

3 Décharge aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats.

4 Fixation du nombre des administrateurs à trois (3) et nomination de M. Carl Stadelhofer, M. Marco Montanari et Mme Shakira Burrows comme administrateurs de la Société prenant effet après la démission des gérants mentionnée sous le point 2.

5 Changement de la nationalité et transfert du siège social de la Société du Grand Duché de Luxembourg vers les Bahamas.

6 Conditionner la prise d'effet des résolutions proposées aux points 1 à 6 de l'ordre du jour à l'inscription de la Société au registre des sociétés aux Bahamas.

7 Refonte des statuts de la Société pour les adapter au droit applicable aux Bahamas.

8 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de changer, avec effet à la date qu'en tête des présentes, la dénomination de la Société de WORLDWIDE ENTERPRISES HOLDING, S.à r.l. en RENOVA INDUSTRIES Ltd. et de modifier l'article 2 des Statuts de la Société afin de refléter ce changement.

L'article 2 sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 2.** La dénomination de la société est RENOVA INDUSTRIES Ltd.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'accepter et d'approuver la démission de M. Eric Vanderkerken et de M. Carl Stadelhofer comme gérants de la Société avec effet au jour de la radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Lesdits gérants avaient été nommés en date du 9 janvier 2003 pour une durée indéterminée.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'accorder la décharge aux gérants démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et de nommer comme administrateurs de la Société:

1. Monsieur Carl Stadelhofer, attorney-at-law, né à Zurich, Suisse, le 22 décembre 1953, avec adresse professionnelle à 7, Beethovenstrasse, 8002 Zurich, Suisse;

2. Monsieur Marco Montanari, administrateur, né à Feienbach, Suisse, le 25 juin 1963, avec adresse professionnelle à Shirley House, 50, Shirley Street, Nassau, Bahamas;

3. Madame Shakira Burrows, administrateur, née à Nassau, les Bahamas, le 18 octobre 1977, avec adresse professionnelle à Shirley House, 50, Shirley Street, Nassau, Bahamas.

avec effet après la démission des administrateurs mentionnée dans la deuxième résolution.

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide de changer la nationalité et de transférer le siège social de la Société du Grand Duché de Luxembourg à Shirley House, 50, Shirley Street, Nassau, Bahamas conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le tout sur base des comptes arrêtés à la date du 30 juin 2003. Lesdites comptes, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

*Sixième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide que la Société adoptera la nationalité des Bahamas et continuera à opérer sous la dénomination RENOVA INDUSTRIES Ltd.; le changement de la nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la Société ni à la constitution d'une société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société au registre des sociétés aux Bahamas.

L'associé unique décide de confirmer que tous les actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société aux Bahamas, maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

*Septième résolution*

L'associé unique décide de conditionner la prise d'effet des résolutions proposées aux points 1 à 6 de l'ordre du jour à l'inscription de la Société au registre des sociétés aux Bahamas.

*Huitième résolution*

L'associé unique décide que la Société va modifier les statuts de la Société afin de les adapter au droit applicable aux Bahamas.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite la personne comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

G. Lecuit.

(081478.3/220/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

**ZITHER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 97.227.

## STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-first day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

3804011 CANADA INC., a company incorporated and organized under the laws of Canada, with registered office at 395, de Maisonneuve Blvd. West, Montreal (Que), H3A 1L6,

3082240 NOVA SCOTIA COMPANY, a company incorporated and organized under the laws of Canada, with registered office at 1959 Upper Water Street, suite 800, Halifax, Nova Scotia, Canada, B3J 2X2.

Both represented by Emmanuel Reveillaud, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which they intend to organize as associates or with any person who may become associate of this company in the future.

**Title I: Name - Duration - Registered Office - Object****Art. 1. Name**

1.1 There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), under the name of ZITHER LUXEMBOURG, S.à.r.l., governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the «corporation»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»).

**Art. 2. Object**

2.1 The object of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The corporation may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad. The corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

**Art. 3. Duration**

3.1 The corporation is established for an unlimited duration.

3.2 The corporation may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of members adopted in the manner required for the amendment of these articles.

3.3 The life of the corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several members.

**Art. 4. Registered Office**

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The corporation may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Title II: Capital - Units****Art. 5. Capital - Units**

5.1 The corporation's corporate capital is set at sixty thousand United States dollars (60,000.-) represented by one thousand (1,000) units in registered form with no mention of par value.

5.2 All the units are fully paid up.

**Art. 6. Increase and reduction of Capital**

6.1 The capital of the corporation may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of members, adopted in the manner required for the amendment of these articles.

**Art. 7. Transfer of units**

7.1 Units are freely transferable among members.

7.2 In case of a sole member, the units are freely transferable to non-members. In case of plurality of members, units may be transferred to non-members provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law, namely has been authorized by the general meeting of members representing at least three quarters of the capital of the corporation.

7.3 The transfer of units will only be binding upon the corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.4 The corporation may purchase its own shares.

**Art. 8. Form of units - Members' register**

8.1 Units are in registered form.

8.2 A members' register will be kept at the registered office of the corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each member who so requires.

8.3 The ownership of the registered units will result from the inscription in the members' register.

**Title III: Administration - Management - Representation****Art 9. Board of Managers**

9.1 The corporation shall be managed by a board of managers composed, at least, of three managers, who need not be members and who will be appointed pursuant to a resolution of the general meeting of members.

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates, reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

**Art. 10. Power of the Board of Managers**

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporation object.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

**Art. 11. Procedure**

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the corporation's interest so require or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least fourteen working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 The board of managers' meeting may exceptionally be held by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if all the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by an unanimous vote of the managers present or represented at such meeting.

11.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

**Art. 12. Representation**

12.1 The corporation shall be bound by the joint signature of all three managers or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

**Art. 13. Liability of the Managers**

13.1 In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Title IV: General meetings of Members**

**Art. 14. Powers and voting rights**

14.1 Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

14.2 Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

14.3 The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by an unanimous decision. If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

14.4 Each unit entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

14.5 The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

14.6 Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

14.7 The decisions of the sole member are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8 Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

**Art.15. Annual general meeting**

15.1 An annual general meeting of members approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

**Art. 16. Accounting year**

16.1 The accounting year of the corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December, of the year two thousand and four.

**Art. 17. Annual Accounts and allocation of profits**

17.1 The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

17.2 Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation. The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the corporation are not threatened.

**Title V: Dissolution - Liquidation**

**Art. 18 . Dissolution - Liquidation**

18.1 In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of the members.

18.3 The power of the managers will come to an end by the nomination of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the corporation or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the member, or in case of a plurality of members, the members in proportion to the units held by each member in the corporation.

**Art. 19. General Provision**

19.1 All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

*Subscription - Payment*

All the units are subscribed as follows:

- 3804011 CANADA INC. ....	999 Units
- 3082240 NOVA SCOTIA COMPANY .....	1 Unit

The units are paid up by contribution in cash as hereafter described:

- 3804011 CANADA INC. for USD .....	59,940.-
- 3082240 NOVA SCOTIA COMPANY for USD. ....	60.-

*Statement*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Transitory provisions*

By way of derogation to article 16 of these articles of association, the corporation's current accounting year is to run from the date of this deed to the thirty-first of December, of the year two thousand and four.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately.. .

For the purpose of registration, the corporate capital is evaluated at .

*Resolution of the members*

The prenamed members, representing the entire subscribed capital, have immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the corporation is at 123, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg
2. The number of managers is fixed at 3 members.
3. The following persons are appointed managers:

Mr Gilles Pharand, companies director, residing in Montréal, Canada.

Mr Charles Ossola, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg.

Mr Emmanuel Reveillaud, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg.

4. The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand five.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

3804011 CANADA INC., une société existant sous le droit du Canada, avec siège social au 395, Boulevard de Maisonneuve West, Montreal (Que), H3A 1L6, Canada,

3082240 NOVA SCOTIA COMPANY., une société existant sous le droit de la province de la Nouvelle Ecosse (Canada), avec siège social au 1959 Upper Water Street, suite 800, Halifax, Nova Scotia, Canada, B3J 2X2.

ici représentées par Emmanuel Reveillaud, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, agissant ès-qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées vont constituer en tant qu'associés ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

**Titre I: Dénomination - Durée - Siège social - Objet****Art. 1. Dénomination**

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), sous la dénomination ZITHER LUXEMBOURG, S.à.r.l. et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

**Art. 2. Objet**

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificat de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toute autre société. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations des ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets et licences ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

**Art. 3. Durée**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

**Art. 4. Siège social**

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

**Titre II: Capital social - parts sociales****Art. 5. Capital social**

5.1 Le capital social est fixé à soixante mille US dollar (60.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

**Art. 6. Augmentation et réduction du Capital**

6.1 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 7. Transfert de parts**

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les parts sociales sont librement cessibles. En cas de pluralité d'associé le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La société pourra acquérir ses propres parts sociales.

**Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des membres**

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

### **Titre III: Administration - Gérance - Représentation**

#### **Art. 9. Conseil de Gérance**

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de trois gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Leur mandat ne peut excéder une durée de 6 années et les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

#### **Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance**

10.1 Tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réserve pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

#### **Art. 11. Procédure**

11.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société le requièrera ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance choisira en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins 24 heures avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, dans ce cas, l'urgence sera décrite dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme, par télex ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'il pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si tous ses membres sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises par des votes à l'unanimité des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président, ou en son absence par le Président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le Secrétaire ou par deux gérants.

#### **Art. 12. Représentation**

12.1 La Société est engagée par la signature conjointe des trois gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

#### **Art. 13. Responsabilité des gérants**

13.1 Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV: General meetings of members**

#### **Art. 14. Pouvoirs et droits de votes**

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir décider, exécuter ou ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés

à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale, dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions du seul associé sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre le seul associé et la société représentée par le seul associé, seront établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

#### **Art. 15. Assemblée générale annuelle**

15.1 Une assemblée générale annuelle des membres se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

#### **Art. 16. Année sociale**

16.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

#### **Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices**

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée extraordinaire des associés,
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

### **Titre V.- Dissolution et Liquidation**

#### **Art. 18. Dissolution et Liquidation**

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associé le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

#### **Art. 19. Dispositions générales**

19.1 Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régis par la loi du quinze août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription-Libération*

Toutes les parts sociales sont souscrites comme suit:

- 3804011 CANADA INC. ....	999 parts sociales
- 3082240 NOVA SCOTIA COMPANY .....	1 part sociale

Les parts sociales décrites ci-dessus sont entièrement libérées par apport en espèce tel que suit:

- 3804011 CANADA INC. pour USD .....	59.940,-
- 3082240 NOVA SCOTIA COMPANY pour USD.....	60,-

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent accomplies et déclare expressément que celles sont remplies.

#### *Résolutions transitoires*

Par dérogation à l'article 16 des présents statuts le premier exercice social commencera à compter de la date du présent acte pour se terminer le trente et un décembre deux mille quatre.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ...  
Le capital social de la Société est évalué au fin d'enregistrement à.. .

*Résolutions des associés*

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la Société est fixée au 123, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à trois.
- 3) Sont nommés gérants de la Société:

Monsieur Gilles Pharand, administrateur de sociétés, demeurant à Montréal, Canada.

Monsieur Charles Ossola, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg.

Monsieur Emmanuel Reveillaud, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg.

- 4) Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en deux mille cinq.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Reveillaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 18, case 8. – Reçu 504,24 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

J. Elvinger.

(081541.3/211/453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

**HERFORD COMPANY LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 97.226.

—  
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth day of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, here represented by ....., ....., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of HERFORD COMPANY LUXEMBOURG II, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## B. Share Capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

## C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

The company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 17.** Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first of December and ends on the thirty of November.

**Art. 21.** Each year on the thirty of November, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

All five hundred (500) shares have been subscribed by HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 30 November 2004.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred Euros.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
2. Me Guy Harles, residing in L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, has been appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Luxembourg et ayant son siège social au L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, ici représentée par ....., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de HERFORD COMPANY LUXEMBOURG II, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

#### **B. Capital social - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> décembre et se termine le 30 novembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 30 novembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Toutes les cinq cent (500) parts sociales ont été souscrites par HERFORD LUXEMBOURG COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Luxembourg et ayant son siège social au L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 30 novembre 2004.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros.

*Résolutions*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Me Guy Harles, demeurant à L-1468 Luxembourg, 14 rue Erasme est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Ney, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 19, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

J. Elvinger.

(081538.3/211/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

**FOKUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 60.443.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the twenty-eight of November.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company FOKUS BANK ASA, a Norwegian bank with its registered office at Vestre Roste 77, N-7005 Trondheim, Norway, registered under the number 810 969 652,

here represented by Mr Emile Kremer, Legal & Compliance Officer, with professional address in Luxembourg City, by virtue of a proxy under private seal given in Trondheim, on November 24, 2003.

The prenamed proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearer, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- the Corporation in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of FOKUS FUND (the «Corporation»), R. C. Luxembourg B 60.443, with registered office in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, was incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on August 13th, 1997, published in the Recueil Spécial du Mémorial C no 603 of October 31st, 1997;

- the appearer is the owner of all the outstanding shares of the Corporation, as evidenced by the shareholder's register;

- the appearer, as sole shareholder decides to dissolve the Company with immediate effect;

- the appearer declares that he has full knowledge of the Articles of Incorporation and that he is fully aware of the financial situation of the Corporation;

- the appearer declares that SEB INVEST LUXEMBOURG S.A, société anonyme, having its registered office in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, R. C. Luxembourg number B 28.468, has acted as liquidator;

- the report of the liquidator, which will remain annexed to the present deed, concludes for the approval of the liquidation accounts;

- the appearer is vested as sole shareholder with all the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company;

- the appearer, as sole shareholder concludes for the approval of the liquidation accounts;

- consequently the liquidation of the Corporation is deemed to have been carried out and completed;

- the sole shareholder hereby grants full discharge to the directors and the statutory auditor of the Corporation for their mandates up to this date and to the liquidator;

- the books and records of the dissolved Corporation shall be kept during a period of five years at the registered office of the dissolved Corporation in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Upon these facts the notary stated the dissolution and closure of liquidation of the Company.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearer and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearer, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société FOKUS BANK ASA, une banque de droit norvégien, ayant son siège social à Vestre Roste 77, N-7005 Trondheim, Norvège, enregistré sous le numéro 810 969 652, ici représentée par Monsieur Emile Kremer, Legal & Compliance Officer, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Trondheim, le 24 novembre 2003,

laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société d'investissement à capital variable FOKUS FUND (la «Société»), R. C. Luxembourg B 60.443, établie et ayant son siège social à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg le 13 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 603 du 31 octobre 1997;

- Que la comparante est propriétaire de la totalité des actions en circulation de la Société, tel qu'il ressort du registre des actionnaires;

- Que la comparante en tant qu'actionnaire unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat;

- Que la comparante déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et parfaite connaissance la situation financière de la Société;

- Que la comparante déclare que SEB INVEST LUXEMBOURG S.A, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, R. C. Luxembourg numéro B 28.468, a agi comme liquidateur de la Société;

- Que le rapport du liquidateur, ce rapport qui restera annexé aux présentes, conclut à l'adoption des comptes de liquidation;

- Que la comparante est investie, en tant qu'actionnaire unique, de tout l'actif et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif connu, mais impayé et tout passif inconnu à ce jour;

- Que la comparante en tant qu'actionnaire unique approuve à l'unanimité les comptes de liquidation;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée,

- Que l'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour et donne décharge au liquidateur;

- Que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution et la clôture de la liquidation de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Kremer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> décembre 2003, vol. 23, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 décembre 2003.

J. Gloden.

(081568.3/213/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

**LA DRAGEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 88.890.

**EXTRAIT**

La société a pris la décision suivante:

Le siège social de la société est transféré, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2003, de L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie à L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour extrait conforme

LA DRAGEE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081474.3/514/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

**PASADA S.C.I., Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-1520 Luxembourg, 31, rue Adolphe Fischer.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales signé à Luxembourg en date du 2 juillet 2001 que l'associé Pascal Barbier, demeurant à L-5619 Mondorf, 15, rue John Grün, a cédé les 5 parts sociales qu'il détenait dans la société PASADA S.C.I. à sa co-associée, Bernadette Laureys, demeurant à L-1520 Luxembourg, 33, rue Adolphe Fischer.

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales signé à Luxembourg en date du 3 juillet 2001 que l'associée Bernadette Laureys, demeurant à L-1520 Luxembourg, 33, rue Adolphe Fischer, a cédé 1 part sociale qu'elle détenait dans la société PASADA S.C.I. à sa co-associée, Madame Marie-Claude Rosoux, épouse Francis Laureys, demeurant à B-1180 Bruxelles, 123, rue de Percke.

En vertu des cessions de parts précitées, la répartition actuelle du capital social de la société PASADA S.C.I. se présente comme suit:

Madame Bernadette Laureys . . . . .	99 parts
Madame Marie-Claude Rosoux, épouse Francis Laureys . . . . .	1 part

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

PASADA S.C.I.

Signature

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00498. – Reçu 362 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081378.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**ISIL - INTERNATIONAL SHIPPING INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.633.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL02157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

ISIL - INTERNATIONAL SHIPPING INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Signatures

*Administrateurs*

(081369.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**ISIL - INTERNATIONAL SHIPPING INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.633.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 mai 2003*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

*Conseil d'Administration:*

M. Alessandro Fagioli, entrepreneur, demeurant à S. Ilario d'Enza (Italie), président;

M. Gianfranco Fagioli, entrepreneur, demeurant à S. Ilario d'Enza (Italie), vice-président;

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

*Commissaire aux Comptes:*

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour extrait conforme

ISIL - INTERNATIONAL SHIPPING INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02155. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081366.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**EUROCHAPES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 15A, rue du Chemin de Fer.  
R. C. Luxembourg B 17.167.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 9 décembre 2003.

Signature.

(081331.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**BPEF 1 MAPRESS LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 72.443.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

BPEF 1 MAPRESS LIMITED

Signature

(081333.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**MLB (S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 48.440.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

*Company Administration*

Signature

(081251.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**ELECTRICITE PRUMBAUM HENRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 11, route de Diekirch.  
R. C. Luxembourg B 49.679.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Signature.

(081256.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**ARTABAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 64.857.

Le bilan de liquidation au 17 novembre 2003, enregistré le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

ARTABAN S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

*Liquidateur*

Signatures

(081261.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**CLOSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.  
R. C. Luxembourg B 35.335.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081253.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**IMALO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8391 Nospelt, 32, rue de Dondelange.  
R. C. Luxembourg B 58.400.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02208, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Signature.

(081258.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**FIDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.576.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL02160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(081358.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**FIDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 65.576.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 novembre 2003*

*Résolutions*

L'Assemblée ratifie les cooptations de Monsieur Pascal Verdin-Pol et Monsieur Luca Checchinato décidées par le Conseil d'Administration en ses réunions respectives du 8 juillet 2003 et 9 juillet 2003.

L'Assemblée décide de confirmer le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2002.

*Conseil d'Administration:*

M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
M. Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
M. Pascal Verdin-Pol, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux Comptes:*

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081361.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**FINQUID HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 77.203.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL02145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Banque Domiciliaire*

Signatures

(081356.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**FINQUID HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 77.203.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 septembre 2003*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

*Conseil d'Administration:*

- M. Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux Comptes:*

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme  
*Banque Domiciliaire*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02134. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(081354.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**EUROP-ARAB GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 86.927.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EUROP-ARAB GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée*

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(081442.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**PROSPER S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 50.488.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

TRIPLE A CONSULTING

Signature

(081447.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**TRIPLE A CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.  
R. C. Luxembourg B 61.417.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

TRIPLE A CONSULTING

Signature

(081449.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**TRIPLE A CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.  
R. C. Luxembourg B 61.417.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 mai 2003*

Monsieur Merjai Jean-Claude, 7, am Armschlag, L-4398 Pontpierre, est nommé en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de la société HIFIN S.A., dont la démission a été acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Statutaire de 2008.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour TRIPLE A CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081454.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**INTFIDECO, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 24.884.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

INTFIDECO

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(081502.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 44.815.

EXTRAIT

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 5 décembre 2003, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- James Posch, 1345 avenue of the Americas, New York NY 10105, United States of America,
- Georges Hrabovsky, Président, 500, Plaza Drive, Secausus, New Jersey 07094, United States of America,
- Kurt Schoknecht, Executive Vice Président, 1345, avenue of the Americas, New York NY 10105, United States of America.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02252. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081460.3/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**MISURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 50.129.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 décembre 2003.

MISURE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(081503.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 46.719.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 décembre 2003.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(081506.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**MUSIC WORLD EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 39.850.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 décembre 2003.

MUSIC WORLD EUROPE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(081509.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---

**FELOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 41.415.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(081540.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

---